

DECISION DU MAIRE N° 34 / 2023

OBJET: Aménagement d'une maison de santé.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'au vu de l'absence de médecins sur son territoire, la commune de Gouffern en Auge a sollicité du Conseil Départemental de l'Orne l'installation d'une antenne de Santé Territorial dans les locaux de l'ancienne école de Fel.

Considérant qu'en vue de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental, il est nécessaire de recruter un cabinet d'architecte pour réaliser les plans, le chiffrage et les dossiers de subventions,

Considérant qu'au vu des délais très courts, seul le cabinet Archi-Triad a souhaité répondre à la demande de la commune,

Considérant que l'offre reçue a été jugée recevable et acceptable par la commission d'appel d'offre réunie le 19 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : L'offre du cabinet ARCHI-TRIAD – 2 Ter rue du Sergent Escoffier – 61200 ARGENTAN pour l'étude d'aménagement d'une maison de santé dans les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Fel pour un montant total de 49 842 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) soit 59 810,40 € TTC est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE, Le 22 décembre 2023 Le Maire,

Philippe TOUSSAINT